

Nouvelles localisations

par ??

La **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** et la **CSD Construction** se sont relocalisées à deux endroits dans la province : à Victoriaville, au cours du mois de janvier, et à Montréal, depuis le 1^{er} avril.

De nouvelles installations pour de nouveaux grands défis. Au plaisir de vous y rencontrer.



CSD Montréal

9405, Sherbrooke Est, bureau 2000
Montréal Qc H1L 6P3

CSD Construction Montréal

9403, rue Sherbrooke Est, bureau 1000
Montréal Qc H1L 6P2



CSD Centre-du-Québec

66, boulevard Labbé Sud
Victoriaville Qc G6S 1B5

Le français au travail

par Normand Pépin

Supplément salarial

Allocation, indemnité, prime... À chacun son domaine.

Il existe plusieurs formes de supplément salarial et plusieurs termes pour les désigner, que ce soit, à titre d'exemple, allocation, indemnité, prime, mais ces termes sont loin d'être interchangeables.

Selon le Grand dictionnaire terminologique (GDT) de l'Office québécois de la langue française (OQLF), le terme *allocation* est presque exclusivement utilisé en français au sens de « prestation de la sécurité sociale versée par l'état ». Il désigne donc une somme d'argent versé par L'État que reçoit une personne dans des situations particulières. En revanche, précise le GDT, lorsqu'il est question de conditions de travail, c'est le terme *indemnité* qui est utilisé.

Ainsi, il conseille d'éviter d'employer *allocation de vacances*, il faut plutôt lui préférer *indemnité de congé payé* ou *indemnité de congé annuel*. Du même souffle, il condamne l'appellation *paie de vacances*, un calque de l'anglais *vacation pay*. C'est une impropriété en français, puisque le terme *paie* désigne une somme d'argent que touche périodiquement un salarié en contrepartie de son travail. Or, comme le salarié est en vacances, c'est donc dire qu'il ne travaille pas et, par conséquent, qu'il ne reçoit pas une paie, mais bien une indemnité.

Quant au terme *indemnité*, c'est une somme d'argent versée au salarié pour compenser certaines pertes ou pour rembourser certains frais. À titre d'exemple, une indemnité de séjour, une indemnité kilométrique, une indemnité de déménagement, une indemnité d'isolement ou encore une indemnité de transfert.

Prime définit un supplément de rémunération versé au salarié en compensation de certains inconvénients ou risques liés aux conditions de travail, ou encore à titre de récompense, d'encouragement et non en remboursement de frais exigés par l'exercice de ses fonctions.

Le GDT précise que la prime gratifie soit un travail et les modalités de sa réalisation (prime de rendement, prime d'objectif, etc.) soit les conditions de travail (prime de nuit, prime de soir, prime de poste, etc.).

Par contre, les termes prime de séparation, prime de service sont à éviter, il faut plutôt utiliser les termes indemnité de cessation d'emploi et prime d'ancienneté.

Quant au terme *bonus*, c'est un anglicisme lorsqu'il est employé au sens de « *prime* ».

Très souvent, déplore le GDT, les termes *indemnité* et *prime* sont souvent utilisés l'un pour l'autre en français, il précise que la notion de « dédommagement » est liée au premier, alors que le second évoque l'idée de « récompense et d'encouragement ». 